

## Rémunération des apprentis

**PRINCIPE LEGAL :** Sous réserve de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables, l'apprenti ne peut percevoir un salaire inférieur à un montant déterminé en pourcentage du SMIC et variant en fonction de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet de l'apprentissage.

En date du : <b>01/01/2023</b>						
Salaire d'un apprenti	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année d'alternance	27% SMIC	<b>461,51 €</b>	43% SMIC	<b>734,99 €</b>	53% SMIC*	<b>905,92 €</b>
2ème année d'alternance	39% SMIC	<b>666,62 €</b>	51% SMIC	<b>871,73 €</b>	61% SMIC*	<b>1 042,66 €</b>
3ème année d'alternance	55% SMIC	<b>940,10 €</b>	67% SMIC	<b>1 145,22 €</b>	78% SMIC*	<b>1 333,24 €</b>
Salaire d'un apprenti	<b>26 ans et plus</b>					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% SMIC*			<b>1 709,28 €</b>		

\*ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si plus favorable

NB : Les montants mentionnés sont calculés au regard de la valeur du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**La rémunération versée pour un contrat d'apprentissage est exonérée de charges sociales.** Le salaire brut d'un apprenti équivaut donc à son salaire net (jusqu'à 79% du SMIC)

Le salaire de l'apprenti est également exonéré d'impôt sur le revenu, dans la limite du SMIC – plus d'infos [ici](#)

Simulateur de calcul de rémunération des alternants : [ici](#)